



ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat Multirisque Professionnelle

DENOEUX JONATHAN
156 RUE PASTEUR
59520 MARQUETTE LEZ LILLE

Valable * pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Contrat Multirisque Professionnelle : 159134907 H 001

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que DENOEUX JONATHAN est titulaire à ce jour du contrat référencé ci-dessus pour les activités** suivantes :

- METIER DE L'ELECTRICITE
ELECTRICIEN
- METIER DE LA PLATRERIE - STAFF - STUC
PLAQUISTE ET/OU BANDES JOINTS
- METIER DE LA PLOMBERIE
PLOMBERIE - SANITAIRES
- METIERS DES MULTISERVICES
MULTISERVICES A LA PERSONNE

** Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe « Périmètre ou complément de vos activités ».

Ce contrat garantit, dans la limite des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés aux tiers.

EVENEMENTS GARANTIS	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf Exception
RESPONSABILITE CIVILE LIEE A L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT :	8 000 000 €
- Dommages corporels	8 000 000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire	2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs



N° de client : 159134907 H
Nom : DENOEUX JONATHAN

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	
AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Intoxication alimentaire	8 000 000 € 8 000 000 € 2 500 000 € 2 500 000 €
APRES LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Intoxication alimentaire	8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance 8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance 2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance dont 1 500 000 € pour les dommages immatériels consécutifs limité à 1 500 000 € par année d'assurance 2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance
Atteinte accidentelle à l'environnement : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	200 000 € limité à 400 000 € par année d'assurance

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance.

* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait à Niort, le 14 janvier 2024
Pour MAAF ASSURANCES S.A.

Attention : document original, établi en un seul exemplaire, à photocopier chaque fois qu'il vous en sera fait la demande. Toute mention manuscrite en dehors de la signature est réputée non écrite.

Antoine Ermeneux
Directeur général



N° de client : 159134907 H
Nom : DENOEUX JONATHAN

ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE

PERIMETRE OU COMPLEMENT DE VOS ACTIVITES

METIER DE L'ELECTRICITE

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique faible ou fort, de chauffage électrique sauf installations aérothermiques air/air ou air extrait/ air neuf, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques.

Cette activité comprend :

- l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.) sauf en locaux avec présence d'une piscine,
 - la pose de chauffe-eau thermodynamiques monobloc tous systèmes,
 - la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre,
 - La mise en oeuvre d'automatismes et de systèmes domotiques ou immotiques,
 - La réalisation de réseaux intérieurs Voix-Données-Images (VDI), notamment fibre optique,
 - l'installation de systèmes d'alarme et de détection incendie ou intrusion, sans conception des systèmes pour les ERP (Etablissements Recevant du Public) de 1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégorie, IGH (Immeubles de Grande Hauteur) ou sites industriels,
 - la mise en oeuvre intérieure des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation), acoustique et à la sécurité incendie,
 - la réalisation de réseaux de Gestion Technique Centralisée (GTC) ou de Gestion Technique Bâtiment (GTB),
- ainsi que les travaux complémentaires de tranchées, trous de passage, saignées et raccords.

METIER DE LA PLATRERIE - STAFF - STUC

Réalisation en intérieur, de cloisonnements, contre-cloisons, doublages, plafonds, en plâtre, en matériaux à base de plâtre, en éléments de terre cuite, ou en plaques à base de ciment.

Cette activité comprend :

- les faux-plafonds démontables ou fixes tous matériaux,
 - les matériaux ou produits, en intérieur, contribuant à l'isolation thermique et/ou acoustique (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation), à l'étanchéité à l'air, et à la sécurité incendie notamment conduit de désenfumage en plaques de plâtres,
 - les bandes joints,
 - les menuiseries intégrées aux cloisons,
 - les plafonds suspendus en extérieur avec plaques de plâtre spécifique en sous face de volumes couverts.
- la réalisation de plafonds tendus à chaud ou à froid.

METIER DE LA PLOMBERIE

Réalisation d'installations sanitaires, de réseaux d'eau chaude ou froide sanitaire (production, distribution, évacuation), de réseaux de fluide ou de gaz, hors techniques de géothermie.



N° de client : 159134907 H
Nom : DENOEUX JONATHAN

Cette activité comprend :

- la pose de chauffe-eau thermodynamiques monobloc tous systèmes,
- le platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- les tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- le calorifugeage, isolation thermique et acoustique intérieurs (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation),
- le raccordement électrique du matériel,
- la réalisation de gouttières, descentes d'eaux pluviales, noues, chéneaux et de solins.
- la réalisation de l'étanchéité sous carrelage ou tout autre produit en matériau dur, de receveurs ou formes à carreler des douches dites "à l'italienne",
- la pose de capteurs solaires thermiques pour l'eau chaude sanitaire d'une surface maximum limitée à 12 m² par chantier,
- la pose sans conception de réseaux de sprinklers et de RIA,
- l'installations de colonnes sèches ou humides,
- le raccordement de récupérateurs d'eau de pluie enterrés ou non réservés à un usage privé et externe.

La présente annexe est indissociable de l'ATTESTATION D'ASSURANCE éditée ce même jour et ne saurait être appréciée isolément. Ces documents valent ensemble présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peuvent engager maaf assurances s.a. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel ils se réfèrent et dont l'assuré a pris connaissance.